



AVIS AU PUBLIC DE MISE A DISPOSITION

PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'ELABORATION DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS

La Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois fait connaître que, conformément à l'arrêté n°ARR2021_046 et à la délibération du 29 juin 2021, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et élaboration des zonages des eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Cette mise à jour vise :

- à réviser les zonages d'assainissement eaux usées collectif/non collectif qui s'appliquent actuellement sur les 16 communes qui composent l'agglomération Albigeoise : Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Castelnau de Lévis, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Le Séquestre, Lescure d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac
- à élaborer le zonage des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce document assorti de prescriptions a pour objet de définir et d'organiser la gestion des eaux pluviale générées par des nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre des demandes d'urbanisme déposées sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'autorité responsable du projet est la communauté d'agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement, dont le siège se situe parc François Mitterrand à Saint Juéry. Toute information peut être demandée auprès du service Hydraulique Assainissement du Grand Albigeois (tel : 05.63.76.06.12 / zonages-assainissement@grand-albigeois.fr). Avant l'ouverture de la mise à disposition ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale par la décision du 14 avril 2021 n° MRAE 2021DKO58 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement.

La mise à disposition du dossier se déroulera du lundi 2 août 2021 à 9H00 au samedi 4 septembre à 12H00 pour une durée de 33,5 jours, aux jours et heures d'ouverture au public des 16 communes et du siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les modalités de mise à disposition du public adoptées par délibération du conseil communautaire sont les suivantes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites lors des permanences qu'il tiendra sur le lieu suivant : l'Hôtel d'entreprises INNOPROD, 8 rue Pierre-Gilles de Gênes 81000 ALBI aux jours et heures suivants :

- le lundi 2 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 10 août 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 18 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 août 2021 de 14h00 à 17h00
- le samedi 4 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr) et sur l'adresse internet suivante www.grand-albigeois.fr/zonages-assainissement accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique unique à 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 49 rue Moissan 81000 ALBI, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés.

Un dossier d'enquête en version papier est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés, au service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 49 rue Moissan 81000 ALBI.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu pendant la période de l'enquête publique compte tenu d'événements imprévisibles. Avant l'ouverture de l'enquête publique unique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, les registres seront clos et signés par la présidente du Grand Albigeois. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présidente de la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,



Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL